



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION  
SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LA FÈRE  
PROTOCOLE DU PANIER REPAS  
ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019  
« École Jules Verne »**

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que choisit de proposer la commune aux familles.

**PREAMBULE**

La commune de La FÈRE instaure, à compter de l'année scolaire 2018/2019, un service de restauration scolaire dit « panier repas » à l'école Jules Verne, rue de Vendôme uniquement.

Ce service de la restauration scolaire mis en place par la commune a pour mission d'assurer le déjeuner et l'accueil de tous les enfants scolarisés à Jules Verne.

Les repas pourront être pris chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, sauf cas de force majeur.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration.

**UN RESPONSABLE UNIQUE : LA FAMILLE**

**I - ORGANISATION**

**1 - Inscription administrative : Dossier d'admission**

La constitution d'un dossier est obligatoire pour tous les enfants prenant leur repas, même occasionnellement. **Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit.** La fiche d'inscription sera à renouveler chaque année.

Ce dossier est constitué en mairie. À défaut, les inscriptions peuvent se faire tout le long de l'année au moins 8 jours avant l'admission à la restauration scolaire.

Les parents devront retirer un dossier d'inscription en mairie, constitué :

- D'une fiche d'inscription
- D'un règlement intérieur

Les parents devront rendre ces documents complétés et signés et fournir une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » ou une attestation Scolaire/Extrascolaire aux jours et heures de permanence du service périscolaire de la mairie.

## **2 - Réservations et paiement des repas**

**Aucune réservation ne sera prise si elle n'est pas accompagnée du paiement.**

Les réservations seront faites auprès du régisseur lors des permanences qui auront lieu :

- Les lundi et jeudi matin de 8h00 à 10h00
- Le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30

Les inscriptions, **impérativement** accompagnées du paiement, doivent être déposées auprès du régisseur le jeudi 10h00 dernier délai pour la semaine suivante.

Les réservations peuvent être faites par un parent proche ou par une tierce personne en cas d'impossibilité des parents.

La ou les réservation(s) ne pourront pas être reportée(s) de l'année scolaire en cours sur l'année scolaire suivante.

## **3 - Détermination du tarif**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

## **4 - Absences et incidences sur les repas**

**Les parents doivent prévenir par tout moyen le régisseur en Mairie pour toute absence.**

Aucun remboursement ne pourra être fait concernant les repas.

Toute absence pour raison personnelle devra être signalée au plus tard le jeudi à 10H00 pour la semaine suivante.

Les absences pour raison médicale doivent être signalées et être accompagnées d'un justificatif.

En cas de grève(s) ou de sortie(s) scolaire(s), si le repas n'est pas pris ce(s) jour(s)-là, il incombe aux parents de prévenir la mairie et de désinscrire leur(s) enfant(s).

A savoir qu'en cas d'absence ou de grève d'un enseignant, les enfants prévus à la cantine scolaire resteront à l'école et seront pris en charge dans une autre classe.

Selon les cas, les repas seront soit perdus soit reportés.

ABSENCES	CONSÉQUENCES
Toute absence signalée le jeudi avant 10h00 pour la semaine suivante	Le repas sera reporté
Absence pour maladie	Le repas du 1 <sup>er</sup> jour est perdu Les autres repas seront reportés sur présentation d'un justificatif
Grèves et Sorties scolaires <b>Penser à désinscrire les enfants</b>	En cas de non présence sans désinscription au préalable : le repas est facturé et perdu

## II - FONCTIONNEMENT

### 1 - Engagements des parents d'élèves

Les parents de l'enfant sont les uniques responsables de la fourniture et du transport du panier repas.

Les parents d'élèves assurent eux-mêmes la préparation des repas et en assument donc la qualité.

A ce titre, ils doivent veiller strictement :

- À la date limite de consommation
- Au respect de la chaîne du froid depuis la préparation (ou l'achat) jusqu'au dépôt à la cantine

Tous les éléments du repas doivent être rassemblés dans un sac propre et identifié aux Nom et Prénom de l'enfant.

Les boîtes hermétiques ou gamelles ne feront pas l'objet d'un lavage sur place. Le nettoyage soigneux du matériel est à la charge et sous la responsabilité des parents.

L'ensemble sera replacé dans le sac de transport, et repris à l'école en fin de journée par l'élève.

### 2 - Engagements de l'établissement

La commune met à disposition un local spécifique (salle de motricité).

L'eau (seule boisson autorisée) sera fournie par la commune ainsi que les ustensiles nécessaires à la consommation du repas (assiette, verre, couverts).

Un agent communal sera chargé de 12H00 à 13H20 d'accueillir, de surveiller, d'aider et de réchauffer les plats au micro-ondes si besoin.

La responsabilité de la commune ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

**Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents.**

Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire, qui après enquête, prendra les mesures qui s'imposent.

### **3 - Règles de savoir-vivre / Discipline**

Les surveillants ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard.

En retour, les enfants doivent obéissance au personnel et respect des consignes sur l'ensemble du temps de prise en charge (dans la cour de l'école, sur les déplacements et dans le restaurant scolaire) et respecter les règles de vie en collectivité :

<b>RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE</b>	<b>DISCIPLINE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Respecter et être poli envers les autres enfants et le personnel</li><li>- Se laver les mains avant et après le déjeuner,</li><li>- Passer aux toilettes avant ou après le repas</li><li>- Surveiller son langage dire « Bonjour, au revoir, s'il-vous-plaît, merci »</li><li>- Manger proprement et faire l'effort de goûter à tous les plats préparés...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Se présenter à l'appel sans courir</li><li>- Ne pas sortir de l'école sans permission</li><li>- Lever le doigt pour demander quelque chose</li><li>- Ne pas courir dans la cantine</li><li>- Sortir de table dans le calme sans courir, sans bousculade, après autorisation</li><li>- Respecter les locaux, le matériel et la nourriture....</li></ul>

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de table...)

### **4 - Sanctions**

Les enfants qui, malgré les observations faites par les accompagnateurs, le régisseur ou la personne responsable de la restauration, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie en collectivité s'exposent à des sanctions.

Un cahier est mis à disposition des accompagnateurs sur le site de restauration où seront transcrites toutes les observations pouvant entraîner ces sanctions.

Dès qu'un enfant sera annoté à trois reprises (sauf faute grave), les parents seront contactés pour une entrevue avec Monsieur le Maire.

Suite à cette rencontre, une sanction sera prononcée :

- Avertissement écrit communiqué aux parents par la collectivité
- Exclusion d'une semaine prononcée par Monsieur le Maire (en cas de récidive après avertissement ou directement en cas de faute grave après avis de l'accompagnateur)
- Exclusion définitive prononcée par le Maire en cas de récidive après exclusion temporaire ou directement en cas de faute grave

### **5 - Accident**

En cas d'accident, les parents seront avertis par l'accompagnateur qui fera un rapport écrit sous 24 heures à Monsieur le Maire pour relater les circonstances de l'accident afin que la collectivité puisse faire les déclarations en temps voulu et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées.

Tous les frais occasionnés par les soins donnés sont à la charge des parents.

**L'inscription d'un enfant dans la restauration scolaire entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.**

Le Maire,



**Raymond DENEUVILLE**

**09 JUL. 2018**

